

« tout temps, en cette chapelle, par les chanoines du
 « chapitre de cette église, tous les jours, une messe
 « avant ou après l'office de saint Jean-Baptiste en bas,
 « et toutes les semaines une fois faire la procession après
 « ladite messe par ceux de ladite église, à tel jour qu'elle
 « sera sevelie, et chanter les oraisons sur sa tombe. Et
 « chaque jour de Caresme, des Avents et des Quatre-
 « Temps, livrer perdurablement à chacun de ladite
 « église accoutumé de prendre livraison, qui sera à
 « Matines ou à la grand'messe et à vespres, en accrois-
 « sant de leur livraison accoutumée de délivrer en icelle
 « église, telle somme d'argent, comme il semblera bon
 « esdits seigneurs délivrer et de leur consentement. Et
 « faire tous les ans à semblable jour qu'elle sera sevelie
 « un anniversaire solennel, et dire la messe avec deux
 « mitres (1) de Saint-Jean et après faire procession par
 « ceux de ladite église sur sa tombe, en priant Dieu
 « pour le salut de son âme et de ses prédécesseurs. Et
 « pour accomplir les choses susdites, leur a donné et
 « remis les villes et chasteaux de Chastelneuf et Dar-
 « goyre ensemble toutes les rentes, revenus, émoluments
 « juridiques d'iceux, laquelle dame fut sevelie l'an de
 « grâce 1443, 7 juin. Dieu par sa miséricorde aye l'âme
 « d'icelle. Amen (2). »

XVII. RIVERIE SOUS LES DUCS DE BOURBON, COMTES DE FOREZ (1443-1513). — Peu de faits historiques méritent d'être signalés pendant les 70 années que Riverie appartient aux comtes de Forez. De Charles de Bourbon,

(1) C'est-à-dire à diacre et sous-diacre.

(2) Quincarnon. *Antiquités de l'église de Saint-Jean*, p. 54.